

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

---

**30 OCTOBRE 2024 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le mardi 5 novembre 2024 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 – Présentation PADD (plan d'aménagement de développement durable) du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) en présence de M. BINET, vice-président de la CMB en charge du PLUi – Assainissement : décision modificative, admission non-valeur, modification durée des amortissements, demande de subvention au titre des raccordements rue du Moulin à Tan – Lotissement Quartier du Chêne : décision modificative, dernières écritures comptables et clôture du budget - Foire Saint-Luc : remboursement droits de place - Informations diverses – Questions diverses.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 NOVEMBRE 2024**

-----

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, SABINE-PACARY Roselyne, CANU Michel, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, TROCHUT Marie-Christine, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HAMEL Coralie, HEURTAUX Jean-Claude, LECAUDEY Denis, PAYSANT-DAMOUR Agnès, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe.

Etaient absents excusés : Mme LAMY Brigitte (procuration à M. BIDOT), M. HOUSTIN Michaël

Etait absente : Mme BERNARD Virginie

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire remercie la présence de M. Jean-René BINET, vice-président de la CMB en charge du PLUi.

M. MAUSSION Olivier est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil accepte de rajouter les points suivants à l'ordre du jour : « Budgets Lotissements Jardin du Bourg, Sourdeval et des Hirondelles : décisions modificatives ».

**D20241001. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

---

**D20241002. DÉBAT SUR LES ORIENTATION GÉNÉRALES DU PROJET**  
**D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du PLAN**  
**LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) de COUTANCES MER ET**  
**BOCAGE.**

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le PADD constitue la clé de voûte du PLUi, le document stratégique et politique. Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Il est décliné dans le règlement littéral, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui sont opposables. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales définies dans le PADD.

Les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise que « le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...) (II) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. (...) Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

L'ensemble du travail engagé depuis la prescription du PLUi, l'élaboration du diagnostic puis du PADD s'est faite en collaboration avec les communes : réunions, comité de pilotage, conférence des maires, entretiens, ateliers thématiques, réunions publiques, réunions associations et acteurs du territoire, etc. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil municipal des communes membres de Coutances mer et bocage ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLUi.

En vue des débats, un support de présentation synthétique et la version de projet du PADD (en annexes) ont été transmis aux 48 communes.

Les orientations générales du projet de PADD sont les suivantes :

**Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et demain**

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

---

- ✓ Orientation 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique
- ✓ Orientation 2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité (eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction)
- ✓ Orientation 3 : Prévenir des incidences locales de crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

**Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances**

- ✓ Orientation 4 : Repenser les mobilités pour faciliter inter et intra territorial
- ✓ Orientation 5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation
- ✓ Orientation 6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

**Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable**

- ✓ Orientation 7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants
- ✓ Orientation 8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales
- ✓ Orientation 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire
- ✓ Orientation 10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 151-5 relatif à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les articles L. 153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 approuvant la Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie ;

Le Conseil municipal,

**A DEBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Coutances mer et bocage.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

**PREND ACTE** de la tenue du débat.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée et sera publiée sur le site Internet de la ville de Gavray sur-Sienne ([www.gavraysursienne.fr/](http://www.gavraysursienne.fr/)).

**PRECISE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

**D20241003. BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil décide de modifier le budget assainissement 2024 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
4581231	Mise en conformité branchement asst	20 000.00	4582231	Mise en conformité branchement asst	20 000.00
	TOTAL	20 000.00			20 000.00

**D20241004. BUDGET ASSAINISSEMENT. ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur demande des services de la Trésorerie, il est demandé au conseil d'accepter en non-valeur la somme de 793.52 € correspondant à des produits irrecouvrables sur le budget assainissement suite à une décision de la commission de surendettement.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la non-valeur de la somme de 793.52 € et autorise le Maire à mandater la somme au compte 6542.

**D20241005. ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DURÉE AMORTISSEMENT**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 avril 2009, il avait été décidé de fixer à 40 ans la durée d'amortissement des travaux réalisés par le service assainissement et à 1 an les travaux dont le montant était inférieur à 1 500 € TTC.

Monsieur le Maire propose de modifier cette durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer à 60 ans la durée d'amortissement des travaux réalisés à compter de 2024 sur les réseaux d'assainissement et station d'épuration.

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL2009051 en date du 30 avril 2009.

**D20241006. ASSAINISSEMENT- RACCORDEMENTS RUE MOULIN A TAN.**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées rue du Moulin à tan, les propriétaires des immeubles concernés par cette extension peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour leurs travaux de raccordement sous domaine privé.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée.

Après en avoir délibéré le Conseil autorise le Maire à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le compte des propriétaires concernés par le raccordement de leur immeuble sur le réseau d'eaux usées.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

**D20241007. BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG. DM N°2**

Dans le cadre de la régularisation de la TVA Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe du lotissement Jardin du Bourg/Le Mesnil-Rogues comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
3555-040	intégration du stock final	5.00 €	3555-040	sortie des terrains vendus	5.00 €
	<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>		<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
65888	Régularisation de TVA	5.00 €	75888	Régularisation de TVA	5.00 €
71355-042	Sortie des terrains vendus	5.00 €	71355-042	Intégration du stock final	5.00 €
	<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>		<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil autorise cette décision modificative n°2 du budget du lotissement JARDIN DU BOURG / LE MESNIL ROGUES

Cette délibération annule et remplace la délibération D20240905 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**D20241008. BUDGET LOTISSEMENT DE SOURDEVAL LES BOIS. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre de la régularisation de la TVA Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe du lotissement de Sourdeval les Bois comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
3555-040	intégration du stock final	5.00 €	3555-040	sortie des terrains vendus	5.00 €
	<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>		<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
65888	Régularisation de TVA	5.00 €	75888	Régularisation de TVA	5.00 €
71355-042	Sortie des terrains vendus	5.00 €	71355-042	Intégration du stock final	5.00 €
	<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>		<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil autorise cette décision modificative n°1 du budget du lotissement de SOURDEVAL LES BOIS

Cette délibération annule et remplace la délibération D20240907 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**D20241009. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES HIRONDELLES. DECISION MODIFICATIVE N°2**

Afin de pouvoir régulariser les écritures de TVA avant la fin de l'exercice comptable, Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe du lotissement LES HIRONDELLES comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
3555-040	intégration du stock final	5.00 €	3555-040	sortie des terrains vendus	5.00 €
	<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>		<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
65888	Régularisation de TVA	5.00 €	75888	Régularisation de TVA	5.00 €
71355-042	Sortie des terrains vendus	5.00 €	71355-042	Intégration du stock final	5.00 €
	<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>		<b>TOTAL Opération d'ordre</b>	<b>5.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil autorise cette décision modificative n°2 du budget du lotissement des HIRONDELLES.

Cette délibération annule et remplace la délibération D20240910 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**D20241010. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 ET CLOTURE DU BUDGET.**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de clore définitivement le budget annexe « LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE » au 31/12/2024 car le dernier terrain a été vendu en septembre 2024.

Il précise que la dernière échéance de l'emprunt souscrit en 2013 pour financer une partie des travaux d'aménagement est fixée au 30/06/2028.

Afin de procéder à la clôture du budget annexe au 31/12/2024, le Conseil Municipal accepte :

- le transfert du solde de l'emprunt à rembourser auprès de la Caisse d'Épargne du budget annexe vers le budget principal, tel qu'il apparaît sur le tableau d'amortissement en date du 14/10/2024 (capital restant dû de 38 487.84 €),
- le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe qui s'élève à 51 959.65 €
- la modification du budget annexe comme suit avant sa clôture définitive au 31/12/2024.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE  
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

Investissement		Dépenses	Recettes
D1641	Emprunt	+ 38 471.10 €	
D3555-040	Stocks	+ 792.74 €	
R3555-040	Stocks		+ 51 959.65 €
Exploitation			
D66111	Intérêts (révision taux)	+ 792.45 €	
D65888	Régularisation TVA	+ 0.29 €	
R75822	Subvention d'équilibre		+ 39 263.84 €
D608	Stocks	+792.45 €	
D71355-042	Stocks	+ 51 959.65 €	
R71355-042	Stocks		+ 792.74 €
R796	Stocks		+ 792.45 €
Total général		92 808.68 €	92 808.68 €

**D20241011. BUDGET PRINCIPAL. DECISION MODIFICATIVE N°2**

Dans le cadre de la clôture définitive du budget annexe du lotissement du Quartier du Chêne, le conseil après en avoir délibéré accepte

- le transfert du solde de l'emprunt à rembourser auprès de la Caisse d'Epargne du budget annexe vers le budget principal, tel qu'il apparaît sur le tableau d'amortissement en date du 14/10/2024 (capital restant dû de 38 487.84 €),
- le versement de la subvention d'équilibre du budget annexe qui s'élève à 51 959.65 €
- l'inscription des crédits budgétaires ci-dessous détaillés dans le budget principal :

Fonctionnement		Montant
D615228	Réserves budgétaires	- 776.00 €
D65821	Subvention équilibre	39 263.84 €
D023	Virement F/I	- 38 487.84 €
Total		0.00 €
Investissement		
R1641	Emprunt	+ 38 487.84 €
R021	Virement F/I	- 38 487.84 €
TOTAL		0.00 €

**D20241012.FOIRE SAINT-LUC 2024. REMBOURSEMENT DROITS DE PLACE**

Après en avoir délibéré et au vu des justificatifs présentés, le conseil municipal à l'unanimité, décide de rembourser les droits de place de 90 € à Mme LECLERC Cindy.

Monsieur le Maire expose qu'un bilan de la foire sera présenté par la commission foire lors d'une prochaine réunion ; toutefois il peut être retenue que la foire s'est bien passée sans difficultés majeures ; Monsieur le Maire félicite tous les agents communaux pour leur investissement et en particulier Nicolas pour sa première foire dans ses nouvelles missions ; il remercie également les élus présents.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

---

Au niveau de la fréquentation, les chiffres sont en baisse compte tenu des conditions météorologiques.

Beaucoup de retours positifs au sujet de la foire équine ont été enregistrés dont la présentation de Cheval Normandie qui a été un succès.

**INFORMATIONS DIVERSES.**

- Remplacement responsable des services techniques : un recrutement a été opéré ; son arrivée est prévue le 4 décembre prochain.
- Cérémonies du 11 novembre : différentes cérémonies sont organisées devant les monuments aux morts : 9h Mesnil-Amand et Mesnil-Rogues ; 9h45 Gavray ; 10h30 Sourdeval les Bois ; 12h45 Mesnil-Bonant
- Vœux : samedi 4 janvier 2025
- Téléthon : 24 novembre bal country et vente jacinthes sous l'égide de l'association Gavray Danse; sous l'égide de l'association des Commerçants : 6 décembre repas ; 30 novembre et 7 décembre sur le marché, vente jacinthes et vin chaud ; 8 décembre manifestations sportives et apéritif.
- Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise Vanyna, prothésiste capillaire, récompensée par la Région, est à la recherche de locaux pour développer ses activités.
- Monsieur le Maire précisé au conseil qu'il est fréquemment interpellé par des professionnels qui souhaitent s'installer sur la commune

**QUESTIONS DIVERSES**

**M. BIDOT** : -tient à féliciter les services techniques pour la propreté des cimetières et notamment lors des fêtes de la Toussaint

**Mme SABINE PACARY** informe le conseil la commune est éligible à la 2° Fleur ; quelques aménagements seront nécessaires.

**Mme LEBARGY** informe qu'elle évoquera lors de la prochaine réunion, les décisions du conseil d'administration du collège qui se réunira le 26 novembre

**Mme JACQUET** remercie le conseil pour les fleurs lors du décès de sa maman

**M. LETELLIER** au niveau de Numérues, la pose des panneaux de rue va être effectuée

**Prochain conseil municipal** : Mardi 10 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 5 novembre 2024 contient douze délibérations numérotées D20241001 à D20241012.

Le Maire

